



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion  
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 1295 /SG/DAI/BEIFM fixant la composition  
de la commission départementale d'équipement commercial  
appelée à statuer sur la demande présentée par la Sci SOREC  
en vue de la création d'un ensemble commercial « les Portes du Lagon »  
à la Ravine Blanche à Saint-Pierre**

---

**Le Préfet de la Réunion**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le titre V du livre VII du code de commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du code des communes ;
- VU** les articles R. 751-1 à R. 751-29 ; R.752-3 à R.752-5, R.752-7 à R. 752-46 et D.752-1 à D.752-2 et D.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005 portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 27 avril 2007, sous le n° 97 217, présentée par la SCI SOREC, en vue de la création d'un ensemble commercial « les Portes du Lagon », d'une surface de vente de 2339 m<sup>2</sup> à la Ravine Blanche – Saint-Pierre ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI SOREC, en vue de la création d'un ensemble commercial « les Portes du Lagon », à la Ravine Blanche – Saint-Pierre, est composée de la manière suivante :

- M. le maire de Saint-Pierre ou son représentant,  
(commune d'implantation du projet),
- M. le maire du Tampon ou son représentant  
(2<sup>ème</sup> commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIVIS ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le représentant des consommateurs
  - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire ou
  - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

**Article 2** : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2007

Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD